



Commission de contrôle
du fonds des épizooties
SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. : AV/MR/sml

Genève, le 26 novembre 2018

Rapport d'activité législature 2014-2018
4^{ème} année
(1^{er} juin 2017 - 30 novembre 2018)

I. Bases légales de la commission

- Articles 1 alinéa 1 et 14 alinéa 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 7 lettre s du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 5 alinéa 2 de la loi sur le fonds cantonal des épizooties, du 18 juin 1938 (LFCE, M 3 25);
- Article 31 de la loi fédérale sur les épizooties, du 1^{er} juillet 1966 (LFE; RS 916.40);
- Article 2 du règlement relatif au fonds cantonal des épizooties, du 19 décembre 1990 (RFCE; M 3 25 03).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour but de faire face aux dépenses nécessitées par la lutte contre les épizooties et certaines maladies contagieuses du bétail (art. 1 LFCE). Pour ce faire, le service de la consommation et des affaires vétérinaires présente, au moins une fois par an, une rétrospective des activités liées à la santé animale et à la lutte contre les épizooties, de même que les comptes courants de l'exercice et un budget.

III. Activités de la commission

Depuis le 1^{er} juin 2017, la commission s'est réunie deux fois, le 22 avril et le 16 octobre 2018, et a abordé les thèmes suivants :

Séance du 22 avril 2018

1. Accueil des membres et ouverture de la séance par le président
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mars 2017
3. Résultat de l'exercice 2017

Les principales dépenses supplémentaires pour l'année 2017 sont liées à l'augmentation du prix du produit de lutte contre le varron et à une campagne de tests pour des animaux non vaccinés lors de leur départ à l'estive. Il y a également une diminution du revenu de la taxation des chiens.

4. Présentation du budget 2018

Le budget 2018 ne présente pas de modification majeure par rapport à celui de 2017. Le sérotype 4 de la maladie de la langue bleue étant apparu au mois de novembre 2017 en Haute-Savoie, une campagne de détection du virus a été mise en place au mois de janvier 2018 dans les cantons de Genève, Vaud et Valais en coordination avec l'OSAV, entraînant des frais supplémentaires. Les vaccinations pour les deux sérotypes entraîneront également des frais supplémentaires pour l'estivage 2018. Le service a également pris du retard dans le programme des contrôles de santé animale à réaliser entre 2016 et 2018 et un nombre plus élevé de prélèvements dans ce cadre seront à faire en 2018.

5. Planification du budget 2019

La planification du budget 2019 est acceptée telle quelle par les membres de la commission.

6. Epizooties 2017

Lors des prélèvements réalisés par les gardes de l'environnement, 4 cas de maladie proliférative des reins chez des truites sauvages ont été mis en évidence. Cette maladie ne présente aucun risque pour l'homme.

En début d'année 2017, le virus de la grippe aviaire H5N8 a été décelé chez deux oiseaux sauvages retrouvés mort dans le port du Pâquis en ville de Genève. 2 exploitations genevoises, respectivement une détenant de la volaille et une des vaches, ont dû être mises sous séquestre pour de la salmonellose. Un cas d'échinococcose multilocularis a été détecté lors de l'échantillonnage du foie d'un porc à l'abattoir. Enfin, un bovin genevois ayant estivé durant l'été dans le département de l'Ain est rentré le 25 octobre 2017 avec le virus de la maladie de la langue bleue de sérotype 8 et a dû être abattu. Deux poulaillers de loisir ont dû être vidés et désinfectés à la suite des résultats positifs vis-à-vis de la maladie de Newcastle.

Chez les autres animaux, 1 cas de cryptosporidiose chez un chien et 1 cas de yersiniose chez un varan.

7. Pacage 2017

Au vu de la situation actuelle en France, les animaux estivant en 2017 dans l'Ain, la Haute-Savoie et le Jura pourront être vaccinés aux frais du Fonds des épizooties avant leur départ contre le sérotype 4 et 8 du virus de la maladie de la langue bleue.

Séance du 16 octobre 2018

1. Accueil des membres et ouverture de la séance par le président
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 22 avril 2018
3. Pacage 2018

Des contacts ont été pris avec le comité régional franco-genevois afin de pouvoir éliminer les animaux suisses morts en alpage en France sans facturation aux agriculteurs.

4. Divers

La commission souhaite une plus large indemnisation des animaux pérus et abattus dans le cadre de la lutte contre les épizooties et va proposer une modification du règlement cantonal d'application de la législation sur les épizooties allant dans ce sens.

M. Philippe BOCQUET ne renouvelle pas son mandat au sein de la Commission et le Président du Syndicat d'élevage du menu bétail de Genève est candidat pour le nouveau mandat.

IV. Secrétariat de la commission

Service de la consommation et des affaires vétérinaires, case postale 76, 1211 Genève 4 Plainpalais.

Le service effectue les missions suivantes :

- convocation des séances du fonds;
- prise et rédaction des P.-V. de séance.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 775.--

* * *

Genève, le 26 novembre 2018

Ernest Scherz, Président

